10 OCT. 2001

219226

SOCIETE MASUY

Société Anonyme au capital de 6.500.000 F

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 AVRIL 2001

L'an deux mille un, le jeudi dix-neuf avril à onze heures,

Les membres composant le conseil d'administration de la Société MASUY, se sont réunis au siège social de la société, "Le Fonteny" à COUERON (44220), sur convocation faite par leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Blaise DURAND	)	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alain CLORIS représentant	)	Administrateurs
E.B.TRANS ASSISTANCE	)	
Monsieur Franck LE MENE	)	

Monsieur Bernard HEYDON représentant la société EB TRANS France, administrateur, est absent et excusé.

Monsieur Alain CLORIS assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean GRAVIER, commissaire aux comptes régulièrement convoqué est représenté par Monsieur François MACE.

Les membres du comité d'entreprise, Monsieur SORIN et Monsieur LE COROLLER sont présents.

Le conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Blaise DURAND qui rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. **DECLARATION DU PRESIDENT**

Monsieur le Président fait savoir aux membres du conseil d'administration que pour des raisons qui lui sont personnelles, il souhaite démissionner de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la société MASUY SA.

Monsieur Blaise DURAND indique qu'il demeure administrateur de la société.

Le conseil prend acte de cette décision, la regrette et remercie Monsieur Blaise DURAND de sa collaboration.

Monsieur Franck LE MENE prend alors la présidence du conseil d'administration avec l'accord des membres du conseil.

2. REMPLACEMENT DU PRESIDENT

A) NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Franck LE MENE, demeurant Hameau du Verger, 7 allée des Néfliers à SENE (56860), administrateur, en qualité de nouveau Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Blaise DURAND, avec effet immédiat.

Monsieur Franck LE MENE exercera ses fonctions jusqu'à la réunion du conseil qui suivra l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Franck LE MENE, accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges de Président du conseil d'administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper.

B) DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1) PERSONNEL DE LA SOCIETE

Il nommera et révoquera tous agents et employés de la société, arrêtera leur rémunération fixe ou proportionnelle, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite ; il organisera s'il le juge utile toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2) ETABLISSEMENT DE BUREAUX, DEPOTS, ETC...

Il établira, en France ou à l'étranger, tous bureaux, dépôts, agences ou succursales, les déplacera ou les supprimera. A cet effet :

- il contractera, cédera, ou résiliera tous baux et locations et acceptera tous transferts de bail,

- il effectuera tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'aménagement et toutes constructions nouvelles.

3) GESTION COMMERCIALE

Il effectuera tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social :

- il fixera les dépenses générales d'administration,

- il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce,

- il fera ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avance sur titres et créera tous chèques, virements et contractera tous emprunts nécessaires à la gestion commerciale,

- il touchera les sommes dues à la société et paiera celles qu'elle doit.

4) ADMINISTRATION DES BIENS LOCAUX

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5) ACTIONS JUDICIAIRES

Il exercera toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation ou de redressement judiciaire.

6) TRANSACTIONS ET MAINLEVEES

Il passera tous compromis et transactions, consentira tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant et après paiements.

7) POUVOIRS GENERAUX

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et les décisions du conseil.

Conformément à l'article 89 du décret du 23 mars 1967, le conseil fixe à 200.000 francs le montant des cautions, avals ou garanties que le Président peut donner au nom de la société.

Cette autorisation est donnée pour une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Au delà de la somme fixée à 200.000 francs, le Président du conseil d'administration ne pourra donner au nom de la société, de cautions, avals ou garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil.

Cette résolution est adopté à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le Président ***Un Administrateur***

"Extrait certifié conforme"